

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**S P E C I M E N**

RÉF. 17/2019/76136/01:1

DATE DU CONTRÔLE 09/10/2019 AGENT VISITEUR André Davister  
ADRESSE DU CONTRÔLE chaussée de Charleroi 149 - 6220 Fleurus TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation **chaussée de Charleroi 149 - 6220 Fleurus**  
Type de locaux **Unité d'habitation (maison)**  
Objet du contrôle **Demande de permis de bâtir**  
Contrôle demandé par l'agence immobilière **[REDACTED]**  
Responsable des travaux **[REDACTED]**

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **OPRES ASSETS**  
Code EAN **Non communiqué**  
Numéro du compteur **581543**  
Index jour/nuit **02911,2/**  
Type de raccordement **aérien**  
Câble compteur - tableau **vob 2,5**  
Tension nominale de service **230V - AC**  
Courant nominal de la protection de branchement **20A**

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	9
Circuits	Dij 16A x6	Dij 10A x2	Dij 6A				
Protection							
Section (mm <sup>2</sup> )	2,5	2,5	réserve				
Conclusion	OK	OK	OK				
Les fondations datent	<b>D'avant le 1/10/1981</b>		Dispositif différentiel de tête	<b>ID - 40A - 30mA - type A - test OK</b>			
Prise de terre	<b>Piquets</b>		Dispositif différentiel "sdb"	<b>ID - 40A - 300mA - type A - test OK</b>			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	<b>Pas mesurable</b>		Raccordement	<b>Pas OK</b>			
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	<b>Pas OK</b>		Eclairage/machines	<b>Pas OK</b>			
Test de continuité	<b>Pas concluant</b>		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	<b>Pas OK</b>			
Contrôle boucle de défaut	<b>Pas concluant</b>		Protection contre les contacts directs	<b>OK</b>			
Protection contre les contacts indirects	<b>Pas OK</b>		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	<b>1,8</b>			

**CONCLUSION : NON CONFORME** 

A la date du 09/10/2019, l'installation électrique de chaussée de Charleroi 149 - 6220 Fleurus n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

*Signature*

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**S P E C I M E N**

**RÉF. 17/2019/76136/01:1**

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Un ou des DPCDR (différentiel) ne sont pas correctement câblés. - Art 85
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - Art 28;70
- La section des circuits alimentant une cuisinière ou une lessiveuse n'est pas conforme. - Art 198;271bis
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. - Art 198, 201 - 214, 278
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - Art 242
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. - Art 117
- Le ou les DPCDR (différentiel) locaux humides n'est ou ne sont pas conformes. - Art 85;86;251;271bis;278
- La prise de terre n'est pas conforme. - Art 89;86
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les cannes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;198;209
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= < 10 mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés.

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, les infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la demande en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<p><b>1</b></p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<p><b>2</b></p> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<p><b>3</b></p> <p>Faites reconstruire l'installation</p>	<p><b>4</b></p> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
---	---	---	--

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 17/2019/76136/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 17/2019/76136/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 17/2019/76136/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

